

Procès Verbal de Synthèse des Observations

Notice

- 1) Pourquoi le document de présentation indique en pied de page « COMMUNE DE GRAND-BOURGTHEROULDE – NOTICE EP » alors que nous parlons de la commune de Thuit Anger
- 2) Quel est le rôle du Maire de Bourgtheroulde dans ce dossier
- 3) La présentation d'un plan d'ensemble de la commune est nécessaire ainsi que la carte de zonage du PLU
- 4) Situation des différentes propositions sur ce plan ou de la zone concernée
- 5) Indiquer les zones A après modifications (elles sont restées en zones AU)
- 6) Définition d'une « zone agro naturelle » et quel objectif
- 7) Aucun avenir de développement n'est donc prévu pour les zones AU ?
- 8) Pour quelle raison une zone N est-elle conservée dans la réserve n°8 ?

Rapport de présentation

- 1) Page 15 Réserve n°8 : d'un côté on parle de conserver un terrain en herbage pour contrôler les ruissellements d'eau avec de bons arguments et de l'autre de voir pour des cultures maraîchères ? À confirmer ?
- 2) Page 23 et 24 indices n°1, 8 et 10 cette modification touche des habitations ou des terres agricoles, les propriétaires ont-ils été prévenus ?
- 3) Page 23 et 24 Incidences et décisions de la collectivité sur les propriétés déjà bâties concernées par les évolutions de périmètres ?

Observations du Public

M^{me} Marie-Françoise Devlies (par mail)

- 1) Souhaite connaître l'article de la loi Alur provoquant le déclassement de cette parcelle.
- 2) Cette parcelle a été classée en zone AU, était-elle classée en zone AU 1 ou AU 2 ?
- 3) Contestes la position de l'emplacement réservé n°7 et propose une nouvelle implantation entre les parcelles ZA7 et OA 202.
- 4) Concernant l'emprise au sol de 15 à 20%, je crains que des véhicules soient stationnés non plus dans les cours mais sur la voie publique.